

# Port du voile à l'école : la justice donne raison à la Ville de Verviers

**La Ville de Verviers a gagné en appel le procès au sujet de son règlement des écoles qui interdit, depuis 2013, le port de signes ostentatoires religieux.**

● **Manon DUMOULIN**

Interdire le port du voile et tout autre signe ostentatoire religieux dans les écoles de Verviers n'est pas discriminatoire, voilà ce qu'a confirmé vendredi la cour d'appel de Liège. Une décision qui fait suite aux actions intentées par l'ASBL Justice and Democracy et un couple musulman somalien qui s'opposaient au règlement d'ordre intérieur des écoles communales qui interdit depuis 2 ans le port de signes ostentatoires de toutes les religions. Selon la cour d'appel, ce règlement voté par le conseil communal en juin 2013 est parfaitement légal car il présente une interdiction générale et indifférenciée de toutes les reli-

gions. Ce critère neutre n'entraîne donc pas de discrimination.

Pour l'ancien échevin de l'Enseignement Maxime Degey (MR), c'est un soulagement. « Je ne dis pas que c'était gagné d'avance car on ne sait jamais avec la Justice, mais j'avais confiance en nos arguments. Notre règlement est juste car il ne s'agit pas d'une interdiction du voile mais bien de l'ensemble des signes religieux même si on sait qu'à Verviers,

*cela touche particulièrement les petites filles qui portent le voile. Et on avait aussi été très prudent dans la rédaction du règlement avec une interdiction limitée dans le temps et l'espace, à savoir dès que l'on pénètre*

*dans l'école et durant toute la journée scolaire (y compris les excursions), excepté bien sûr pendant l'heure de religion.»* Pour rappel, ce règlement d'ordre intérieur en vigueur dans toutes les écoles communales maternelles et primaires depuis septembre 2013 interdit les signes ostentatoires (visibles donc) de toutes les religions mais vise aussi la morale ou les convictions. Seule une petite exception a été édictée

concernant les signes à usage discret. Peu de temps après sa mise en application, l'ASBL bruxelloise Justice and Democracy et les parents d'une élève de 12 ans avaient attaqué ce règlement, estimant qu'il était discriminatoire. Une décision rendue en 1<sup>re</sup> instance avait déjà qualifié leur plainte de non-fondée, position confirmée vendredi par la cour d'appel de Liège.

Pour l'avocat de la Ville M<sup>e</sup> Serge Marcy, le règlement verviétois pourrait être pris en exemple par d'autres. « Nous nous étions nous-même inspirés sur Dison et c'est vrai que dans certaines communes où cela pourrait poser problème, je pense qu'il ne faut pas avoir peur de soulever le débat, assure Maxime Degey. Mais si on a réussi à ce que ce règlement passe bien sans un exode de nos écoles, c'est surtout grâce au rôle d'accompagnement joué par les directions et les enseignants à qui ces familles ont accepté de donner leur confiance. » Dans un communiqué de l'échevinat de l'Instruction publique, celui de Jean-François Istasse (PS) vendredi soir, « la ville de Verviers se réjouit de cette décision qui garantit la neutralité de l'école publique ». ■